



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/21
27 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion
Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION

X/21. Engagement du secteur privé

La Conférence des Parties,

Notant l'importance des valeurs de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes, y compris pour soutenir les entreprises et le secteur privé,

Notant également les progrès réalisés dans l'engagement des entreprises et du secteur privé pour intégrer les enjeux de la biodiversité dans les stratégies des entreprises et dans la prise de décision, en conformité avec l'objectif 4.4 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

Reconnaissant les progrès accomplis au titre de l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les opérations commerciales et félicitant les entreprises qui ont fait part de détermination et de leadership dans ce domaine,

Réalisant le besoin d'incorporer les enjeux de la biodiversité dans les opérations et initiatives, présentes et futures, du secteur privé,

Soulignant l'intérêt et les capacités du secteur privé, dont les petites et moyennes entreprises, dans la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité et des services des écosystèmes comme source de futures opérations commerciales, et comme condition à de nouvelles possibilités commerciales et de débouchés,

Reconnaissant l'importance d'attirer les capacités des entreprises privées et commerciales,

Reconnaissant l'importance du rôle joué par les gouvernements dans le renforcement de la participation des entreprises à la réalisation des trois objectifs de la Convention,

Reconnaissant également l'importance d'approches éthiques, scientifiques, sociales, économiques et écologiques pour traiter les enjeux de la biodiversité,

/...

Appréciant l'organisation de la troisième Conférence sur l'entreprise et le défi 2010 de la biodiversité à Jakarta et *notant* le rapport fourni dans la documentation de la conférence,

Accueillant avec satisfaction le Colloque mondial sur l'entreprise et la biodiversité organisé à Londres en juillet 2010,

Notant le rôle potentiel de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, des organisations scientifiques, et des autres parties prenantes, pour influencer les pratiques commerciales et faciliter une évolution du comportement des consommateurs y compris des attentes de la société,

S'appuyant sur les activités et initiatives existantes de la Convention liées aux entreprises et à la biodiversité, de même que celles des autres entités, comme sur le secteur privé lui-même,

Notant l'importance des résultats et des recommandations des travaux en cours sur les valeurs de la biodiversité et des services des écosystèmes, comme l'Initiative pour une économie verte du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et notamment les rapports sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), pour une analyse approfondie de la question, pour le développement d'une compréhension plus commune et pour une communication approfondie et renforcée avec le secteur privé et au sein de la communauté des entreprises,

Reconnaissant la pertinence des développements existants et des processus de travail des différents forums y compris les organisations internationales concernées, comme l'Initiative de croissance verte de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le thème économie verte proposé pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, le processus de Marrakech sur la consommation et la production durables soutenu par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat des Nations Unies, l'Initiative *BioTrade* de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de même que les initiatives existantes qui font la promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise et de la sensibilisation à l'environnement des chaînes d'approvisionnement

Reconnaissant l'opportunité et la nécessité d'incorporer les objectifs de la diversité biologique dans les nouvelles initiatives émergentes sur le développement vert,

Notant également le besoin de dialogue entre les Parties, les représentants du monde des affaires et les autres parties prenantes, aux niveaux national, régional et international,

1. *Invite* les Parties:

a) à promouvoir un environnement de politiques publiques qui permette l'engagement du secteur privé et l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprises et les processus de prise de décision afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention;

b) à créer des conditions qui facilitent la participation du secteur privé, *notamment* et selon que de besoin pour des rapports transparents en fonction desquels sera évaluée l'application de la Convention, des évaluations indépendantes et des modalités d'établissement et de résiliation de partenariats;

c) à identifier un ensemble d'options pour incorporer la diversité biologique dans des pratiques entrepreneuriales qui prennent en compte les développements actuels dans de nombreux forums, y compris au sein des institutions et organisations non gouvernementales compétentes, comme les programmes « *Business and Biodiversity Offsets* », l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Programme des Nations unies pour l'environnement, l'Initiative *BioTrade* de la Conférence des

Nations Unies sur le commerce et le développement, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, l'Organisation de coopération et de développement économiques, *Nippon Keidanren*, l'Initiative entreprise et biodiversité, créée lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties;

d) à soutenir la mise en place d'initiatives entrepreneuriales et de biodiversité nationales et régionales et de s'efforcer de mettre en place un partenariat entreprise et biodiversité en invitant les initiatives en cours et les autres parties prenantes intéressées à prendre part à l'initiative entreprise et biodiversité, et à prendre note de la Charte de Jakarta ;

e) à développer, et faire des rapports sur les activités nationales qui promeuvent et facilitent l'intégration de la diversité biologique par les entreprises, par l'intermédiaire de règlements et, s'il y a lieu, de mesures d'encouragement économiquement et socialement saines, les stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique de même que les rapports nationaux;

f) à établir un dialogue continu avec le milieu des affaires à propos des considérations et des activités en matière de diversité biologique;

g) à encourager l'implication des entreprises comme parties prenantes dans toute révision ou application des stratégies et plans d'action nationaux;

h) à adopter, s'il y a lieu, des critères de durabilité pour les achats par l'État de produits des ressources biologiques.

2. *Encourage* les entreprises et le secteur privé à :

a) contribuer à l'application de la Convention, de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs et à s'y référer s'il y a lieu pour définir des objectifs de biodiversité concrets et mesurables pour leurs opérations;

b) contrôler et évaluer les impacts sur la diversité et les services fournis par les écosystèmes, y compris l'étude des risques et des opportunités associés, et la façon dont cela pourrait affecter leurs activités, et développer et appliquer des processus et des méthodes de production qui réduisent ou évitent les impacts négatifs sur la diversité biologique;

c) prendre en compte s'il y a lieu les Lignes directrices facultatives Akwé: Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales¹;

d) partager et adopter les leçons apprises entre et parmi les commerces et les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises;

e) mesurer la meilleure pratique disponible dans les industries concernées et étudier comment des compétences et des expertises spécifiques peuvent être mobilisées et partagées afin de réduire au minimum et d'éviter les impacts négatifs sur la diversité biologique;

f) participer à des programmes de certification volontaires qui favorisent les trois objectifs de la Convention;

¹ Annexe de la décision VII/16 F

g) adopter des critères et des indicateurs pour soutenir la réalisation des trois objectifs de la Convention, par exemple au moyen des approches définies dans la charte de Jakarta et d'autres initiatives aux niveaux national comme mondial;

h) utiliser des critères et des indicateurs comme un moyen de suivi de l'application de ces engagements de manière transparente, par le biais d'une déclaration volontaire ;

i) engager des efforts plus importants pour promouvoir l'engagement des entreprises à la réalisation des trois objectifs de la Convention et de son nouveau Plan stratégique, comme l'Initiative entreprises et biodiversité créée lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties et la Charte de Djakarta comme symbole de leur implication dans la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique;

j) développer et maintenir un dialogue continu avec les gouvernements sur la façon de contribuer au mieux à la réalisation des trois objectifs de la Convention;

k) faire rapport publiquement sur les activités liées à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des services fournis par les écosystèmes;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, en fonction des ressources disponibles, et en collaboration avec les organisations internationales concernées, comme celles dont mention est faite dans le paragraphe 1 c) ci-dessus :

a) d'encourager la création d'initiatives entreprises et biodiversité nationales et régionales en facilitant un forum de discussion entre les Parties et les autres gouvernements, les entreprises et les autres parties prenantes, en se concentrant sur le niveau mondial;

b) de recueillir des informations sur les outils existants qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises à intégrer les enjeux de la biodiversité aux stratégies entrepreneuriales et à la prise de décision comme entre autres les principes de fonctionnement entrepreneuriaux pour la conservation de la biodiversité, les indicateurs d'efficacité de la conservation, et les méthodologies/techniques/outils pour l'évaluation de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes, d'analyser l'efficacité de ces outils dans les secteurs économiques pertinents, et de rendre cette compilation et cette analyse accessibles aux correspondants nationaux et aux parties prenantes concernées par le biais du mécanisme du centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens;

c) d'encourager le développement et l'application d'outils et de mécanismes qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises à intégrer les enjeux de la biodiversité dans leurs travaux, en conformité et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales concernées, comme la certification, la vérification, l'évaluation de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes, les mesures d'encouragement, les compensations pour la biodiversité, etc.;

d) d'encourager également le suivi des effets des outils et mécanismes appliqués conformément au paragraphe 3 c) ci-dessus;

e) de diffuser, par le biais du mécanisme du centre d'échange et d'autres moyens, les outils et exemples de meilleures pratiques pour encourager la participation des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises (PME);

f) d'encourager les entreprises qui font leurs les objectifs de la Convention et son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à communiquer leurs activités portant sur la diversité biologique à leurs consommateurs, clients et autres parties prenantes.